

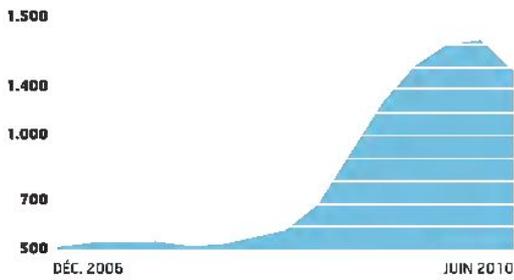


ENTREPRISES

Entreprises en difficulté : Bercy veut renforcer la procédure amiable

LES PROCÉDURES DE SAUVEGARDE

EN NOMBRE, DONNÉES SUR 12 MOIS GLISSANTS



« LES ECHOS » / SOURCE : ALTARES

Le projet a été préparé par la chancellerie et par Bercy, mais c'est la ministre de l'Economie qui en fait la promotion, peut-être pour montrer que le gouvernement reste attentif, en cette phase de sortie de crise, aux difficultés des entreprises. A l'occasion de l'examen du projet de régulation bancaire et financière, débattu aujourd'hui en commission des Finances au Sénat, le gouvernement entend créer une « procédure de sauvegarde financière expresse ». Elle serait, entre la conciliation - contractuelle - et les procédures collectives (procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires), « un perfectionnement pour accélérer et sécuriser la conclusion des procédures de conciliation les plus délicates », a expliqué Christine Lagarde la semaine dernière.

Aujourd'hui, s'il n'y a pas unanimité des créanciers sur le plan de restructuration de l'entreprise lors de la procédure amiable (et confidentielle) de conciliation, elle doit ouvrir une procédure de sauvegarde auprès du tribunal pour que celui-ci fasse émerger un accord. Celle-ci est alors publique et prend généralement plusieurs mois, ce qui « peut induire un assèchement du crédit fournisseur, voire des perturbations de leurs relations commerciales », estimait le gouvernement dans la note de présentation de la consultation lancée cet été. Avec la procédure « expresse » en gestation, une majorité qualifiée de créanciers suffirait à prénégocier un accord sur le plan de restructuration. La procédure de sauvegarde ne serait alors ouverte que le temps d'avaliser le plan : « *A priori, les délais*

pourraient être réduits à 15 ou 21 jours », anticipe Bercy. Cette procédure ne concernerait que les créanciers financiers, les dettes des fournisseurs devant être payées dans les règles prévues.

Expertise préalable

« Ce n'est pas une nouvelle procédure collective, ce n'est qu'une option pour les entreprises en conciliation avec une seule problématique de dette financière », explique l'entourage de Christine Lagarde. Elle devrait concerner un profil de grosses PME. « Cela s'inspire de la procédure d'origine anglo-saxonne dite "prepack" qui a déjà été appliquée à deux dossiers en France : Thomson et Autodistribution », explique Jean-Charles Simon, du cabinet Simon et associés. « C'est notamment utile pour les dossiers où la publicité et une procédure trop longue nuisent à l'activité, mais c'est aussi un projet qui pour certains rompt avec certains principes juridiques comme le traitement égalitaire des créanciers », poursuit-il.

« Je suis a priori favorable à cette orientation, mais elle suppose une expertise préalable », prévient Philippe Marini (UMP), rapporteur du projet de loi sur la régulation bancaire qui sera débattu en séance le 30 septembre. « Que l'on prenne des dispositions pour séparer les créanciers financiers et les autres dans le cadre d'une procédure collective, pourquoi pas, mais c'est une question de droit complexe. Le Parlement n'est pas une machine à absorber un texte qu'il ne comprend pas », ajoute-t-il. Les professionnels restent d'ailleurs prudents. La Fédération bancaire française n'a pas encore arrêté sa position.

VÉRONIQUE LE BILLON